

PARTICIPATION DU PUBLIC

Arrêté relatif à la destruction des espèces chassables non soumises à plan de chasse sur l'aérodrome de Nancy- Essey pour l'année 2017

Direction départementale
des Territoires

Service Agriculture-Forêt-Chasse

Affaire suivie par : Catherine DEROY
Ligne du service : 03.83.91.40.59
ddt-afc@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 03 janvier 2017

La loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public. Dans ce cadre, le projet d'arrêté préfectoral relatif à la destruction des espèces chassables non soumises à plan de chasse sur l'aérodrome Nancy-Essey en Meurthe-et-Moselle pour l'année 2017 est mis à disposition du public par voie numérique pendant une période d'au moins 21 jours du 04 janvier 2017 sur le site internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

Les contributions sont à transmettre, en indiquant vos coordonnées, par courriel à :
ddt-afc@meurthe-et-moselle.gouv.fr avant le **24 janvier 2017**

La reconduction de l'arrêté préfectoral concernant l'autorisation à la destruction et/ou à la capture des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne sur l'aérodrome de Nancy-Essey pour l'année 2017 est demandée afin d'assurer la lutte contre le péril animalier pour garantir la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires
DDT/AFC/2015/575

PROJET

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Officier de la légion d'honneur,

VU l'article L 427-6 du Code de l'Environnement ;
VU le décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral n° 15.BI.59 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice départementale des territoires ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SG/021 du 20 septembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
VU l'arrêté ministériel du 26 Juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
VU l'arrêté ministériel du 10 Avril 2007 modifié relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;
VU l'annexe 3 de la circulaire ministérielle DNP/CFF n° 2008/01 du 21 Janvier 2008 relative aux dérogations pour la destruction sur les aérodromes ;
VU la demande formulée par le Directeur de l'Aéropôle du Grand Nancy ;
VU l'avis favorable du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ;
VU la consultation du public réalisée du 4 janvier au 24 janvier 2017 ;
VU l'avis de Mme la Directrice Départementale des Territoires ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 - Le Service de prévention du péril animalier de l'aérodrome de Nancy-Essey est autorisé à faire procéder par des personnes habilitées (dont la liste a été communiquée à la DDT) à la destruction des espèces chassables suivantes, pour l'année 2017 :

- étourneau sansonnet, pigeon domestique, pigeon ramier, corbeau freux, corneille noire, pie bavarde, vanneau huppé, perdrix grise, faisan de chasse, canard colvert
- cervidés et sangliers

par des tirs au fusil de chasse sur la plate-forme aéroportuaire.

ARTICLE 2 - Un compte rendu d'exécution des opérations comportant un état détaillé des spécimens détruits sera adressé à la Direction Départementale des territoires avant le 15 février de l'année suivante.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'Aéropôle du Grand Nancy, et dont ampliation sera adressée à : M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur de l'Agence de Meurthe-et-Moselle de l'Office National des Forêts, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le Président de l'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie, M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Meurthe-et-Moselle et Mme la Directrice Départementale des territoires.

Nancy, le
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,